

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2020

---

MESURES DE SÛRETÉ À L'ENCONTRE DES AUTEURS D'INFRACTIONS TERRORISTES -  
(N° 2754)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par  
Mme Braun-Pivet, rapporteure

-----

### ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« commission »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 21 :

« adresse à la juridiction régionale de la rétention de sûreté et au condamné un avis motivé sur la particulière dangerosité de celui-ci. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à une suggestion du Conseil d'État, le présent amendement explicite la soumission au contradictoire de l'avis de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté.